

ABONNEMENTS
LES ABONNEMENTS
ont des 1er et 16 de chaque mois
se paient d'avance.
LOT ET DÉPARTEMENTS LIMITROPHE
Trois mois... 5 fr.
Six mois... 9 fr.
Un an... 16 fr.
AUTRES DÉPARTEMENTS
Trois mois 6 fr., Six mois 11 fr., Un an 20 fr.

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

INSERTIONS

LES INSERTIONS
sont reçues au
Bureau du Journal
du Lot
et

se paient d'avance
Annonces... 25 c la ligne
Réclames... 50 c.

M. Hava, rue J.-J. Rousseau, 3
M. M. Laffite et Co, place de la
Bourse 8, sont seuls chargés
à Paris de recevoir les annonces
pour le Journal du Lot.

À CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DU LYCÉE.

La publication des Annonces Judiciaires et Légales est libre dans tous les Journaux du département.

Compagnie du Chemin de fer d'Orléans.—Service d'Hiver.

Tableau 2. Table with columns for destinations (Cahors, Mercuès, Parnac, Luzech, Castelfranc, Puy-l'Evêque, Duravel, Soturac Touzac, Fumel, Monsempron-Libos) and arrival/departure times for various services (Omnibus mixte, Poste mixte, Omnibus mixte).

Cahors, le 9 Mai 1874

On lit dans les journaux de Paris :

Mardi prochain, M. le duc de Broglie déposera sur le bureau de la Chambre le projet de loi sur la Chambre haute, et M. Magne, le projet d'impôts nouveaux pour équilibrer le budget de 1874.

Le Français contient à ce sujet les réflexions suivantes :

Il faut une certaine persistance dans la mauvaise foi pour prétendre encore que le gouvernement veut ajourner les lois constitutionnelles, quand il est avéré, au contraire, que ces projets seront déposés dès la première séance de la session. Mais, dit-on, on commencera par la loi électorale. On y est bien obligé, puisque c'est la seule loi qui soit en ce moment prête pour la discussion, et dont le rapport soit déposé. Il faut donner au moins quelques jours à la commission des Trente pour étudier la loi sur la seconde Chambre. Seulement nous comptons bien qu'aide par le projet du gouvernement et par les travaux préparatoires de sa sous-commission, la commission pourra terminer très-promptement son étude. Qui empêcherait, par exemple, d'intercaler la première lecture de la loi sur la seconde Chambre entre la seconde et la troisième lecture de la loi électorale ? En somme, ce qu'il faut pour répondre au sentiment du pays, c'est que l'Assemblée ne prenne pas ses vacances du mois d'août sans avoir terminé les lois constitutionnelles.

Le même journal relève une déclaration de l'Union, portant que la persistance du gouvernement à présenter les lois constitutionnelles sera regardée par les royalistes comme un acte d'hostilité ; ce langage est d'autant plus surprenant, que le gouvernement ne fait que tenir les engagements pris par lui. L'article 2 de loi du 20 novembre est, en effet, ainsi conçu :

« Dans les trois jours qui suivront la promulgation de la présente loi, une commission de trente membres sera nommée, en séance publique et au scrutin de liste, pour l'examen des lois constitutionnelles. »

Cette commission a été nommée, et ses travaux sont à peu près finis. Le Gouvernement et l'Assemblée resteront fidèles, l'un et l'autre, à la promesse qu'ils ont faite au lendemain de l'échec de la restauration monarchique.

Le Français dit avec raison qu'il aspire à la reprise de la session, pour en finir avec ceux qui veulent régenter la majorité conservatrice, qui va se retrouver bien moins atteinte, bien moins diminuée que les impatients ne l'auraient voulu.

Dans la prévision, plus ou moins invraisemblable, que M. le comte de Chambord pourrait abdiquer un jour en faveur de M. le comte de Paris, son héritier légitime et naturel, une feuille

conservatrice, mais qui aurait, dit-on, des préférences bonapartistes, Paris-Journal, a inséré une note curieuse en déclarant qu'elle émanait d'une source très sûre.

Le but manifeste de cette note est de donner à M. le comte de Chambord le droit d'abdication. Il paraîtrait, d'après cela, qu'un tel événement, si jamais il se produisait, générerait les combinaisons napoléoniennes. Tout le monde s'en doutait un peu.

Voici le texte de la note de Paris-Journal :

On a beaucoup parlé de prétendus voyages de M. le comte de Chambord ; ces récits sont de pure fantaisie, le prince reste dans sa retraite avec le calme que lui donne la conscience de son droit.

Quant et comment attend-il la consécration de ce droit ? Nous n'avons pas à le prévoir, mais ses amis savent quelle est la sérénité de sa foi, et sur la question qui alimente chaque jour les discussions de la presse, le langage qu'il leur a tenu lors de son dernier voyage en France est aussi précis que décisif :

« Messieurs, vous venez de voter la prorogation des pouvoirs du maréchal. Vous êtes des hommes d'honneur, vous avez cru bien faire, je ne vous en veux pas ; mais je ne veux pas que vous disiez que je vous approuve. »

Quant aux lois constitutionnelles, dont la gestation est si laborieuse, son sentiment ne saurait être douteux.

Noter ces lois, c'est constituer naïvement ou perfidement la république ; c'est tuer le roi ou le poser en factieux ; c'est livrer la France aux aventures, aux équivoques et aux mensonges du parlementarisme.

Il n'y a que deux puissances au monde : le droit ou la force. Etant le droit, si on le méconnaît, le roi n'a plus qu'à regarder venir la force... la force qui va où l'appelle l'entraînement populaire.

A ceux qui persistent à insinuer, sinon à espérer une abdication de sa part, sa réponse est absolue : — Jamais.

S'il abdiquait, il ne pourrait le faire au profit de personne ; car, seul représentant du droit, il ne lui appartient pas de se désigner un successeur ; mais après lui, comme à l'origine des dynasties légitimes, la voix du peuple reste la voix de Dieu.

L'un des hommes les plus modérés de l'Assemblée nationale, l'un de ceux qui déplorent le plus les tendances exclusives, M. de Dompierre, a adressé à Paris-Journal la réponse suivante qui fait bonne justice de la singulière théorie, jetée comme un ballon d'essai dans le monde politique.

Versailles, le 3 mai 1874.

Monsieur,

Puisque personne ne relève la note que vous avez insérée hier dans Paris-Journal, en la faisant précéder de cette mention solennelle : « Nous recevons de source très sûre la note suivante, dont l'importance n'échappera à personne, » permettez-moi de vous écrire à ce sujet quelques lignes, que votre impartialité voudra bien accueillir.

J'affirme que cette note n'a pas été rédigée par un royaliste, comme paraît vouloir le faire supposer Paris-Journal ; car un royaliste n'écrit pas, en parlant de M. le comte de Chambord : « S'il abdiquait, il ne pourrait le faire au profit de personne ; car,

seul représentant du droit, il ne lui appartient pas de se désigner un successeur ; mais après lui, comme à l'origine des dynasties légitimes, la voix du peuple reste la voix de Dieu. »

C'est la doctrine napoléonienne, c'est la doctrine de l'appel au peuple qui s'affiche là dans toute sa netteté et qui dénonce d'une manière inconsciente l'intention qui anime le rédacteur de cette note que vous dites cependant recevoir « d'une source très sûre »

La supériorité du droit monarchique, la sécurité qu'il donne aux peuples qui l'acceptent, résident dans l'hérédité ; et aucun des rois qui ont régné sur la France ne réclama jamais le droit de désigner son successeur, car ce successeur était toujours naturellement désigné par son rang dans la famille du souverain.

Il peut vous convenir, monsieur, de laisser croire que la monarchie est exposée à recourir à l'appel au peuple pour pourvoir à une vacance du trône et à une incertitude dans la succession ; souffrez qu'un royaliste de vieille roche, qui a souci de l'honneur et de la force du principe qu'il défend, proteste contre une interprétation qui ne peut venir que de ses adversaires politiques.

Recevez, monsieur, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Le marquis de DOMPIERRE, député.

Les nouvelles d'Espagne, si soudainement défavorables à la cause de Don Carlos, sont appréciées ainsi qu'il suit par la Patrie :

Sans vouloir approfondir les circonstances dans lesquelles la dernière défaite a eu lieu, sans nous demander encore si quelque défection n'a pas eu lieu au dernier moment, nous pensons qu'il ne reste plus aux carlistes qu'un parti à prendre aujourd'hui, c'est de se soumettre, car ils ne retrouveront assurément pas de longtemps l'occasion que — soit volontairement, soit fatalement — ils viennent de laisser échapper.

Il ne paraît pas très-probable que les carlistes suivent les conseils de la Patrie.

On lit dans le Français :

Il paraît aujourd'hui certain que les carlistes ont été définitivement vaincus. L'armée républicaine avait une supériorité de nombre et d'armement qui explique ce résultat. C'est déjà un fait remarquable qu'en si peu de temps, avec des ressources si précieuses, des moyens d'approvisionnement si difficiles, les carlistes soient parvenus non pas seulement à organiser des bandes faisant une guerre de guérillas, mais une armée véritable, capable de tenir la campagne contre les forces militaires de toute l'Espagne et même un moment de balancer la victoire. Quelles seront maintenant les conséquences de cet événement militaire sur la situation politique de la Péninsule ? Nous doutons fort que ce soit la consolidation de la République. Les vainqueurs, qui représentaient à peu près la coalition de tous les partis non carlistes, alphonstistes, amédéistes, serranistes, progressistes, radicaux, républicains, fédéralistes, etc., etc., vont probablement se diviser à leur tour. Aujourd'hui, ils en sont à illuminer. Demain, ils se tireront des coups de fusil. Nous nous garderons bien, d'ailleurs, de hasarder aucun pronostic sur le sort réservé à cet infortuné pays, où les partis sont encore plus divisés qu'en France et qui a, de plus que nous, cette triste maladie d'être depuis longtemps à la merci du premier général venu.

Correspondance

DU JOURNAL DU LOT

Versailles, 8 mai 1874.

Les discussions passionnées auxquelles se livre la presse depuis quelques jours peuvent être considérées comme le prélude des débats orageux qui vont certainement se produire dès le retour de l'Assemblée, et l'on sent à l'ardeur que mettent tous les partis à faire triompher leurs idées que la solution des graves questions qui s'agitent en ce moment est considérée par tous comme décisive. A travers les observations et les critiques qui s'entre croisent, on ne peut encore cependant apercevoir quelle sera au juste l'attitude des divers groupes parlementaires à l'égard des lois constitutionnelles, et l'on ne pourra se former une idée bien nette de la situation que lorsque tous les députés seront revenus à Versailles. Quant au gouvernement, il est bien décidé à poursuivre l'organisation du septennat, et le vice-président du conseil ne manque aucune occasion de le répéter. Dernièrement encore à Evreux, il a déclaré qu'il regardait cette organisation comme indispensable à la reprise des affaires et à la stabilité du gouvernement. C'était en quelque sorte, à la veille du retour de l'Assemblée, un cri de ralliement et un appel à la majorité du 24 mai. Toutes les fractions de la droite ne paraissent pas disposées à y répondre de la même façon. L'Union, notamment, s'empresse de signifier à M. le duc de Broglie que, non-seulement, il ne doit pas compter sur le concours de ses amis, mais encore elle combat vigoureusement et dès maintenant tous les projets constitutionnels. Il s'agirait de savoir au nom de combien de députés parle l'Union. Il paraît bien certain qu'un grand nombre de membres de l'extrême droite, sinon tous, repousseront tout ce qui pourrait ressembler à la consolidation d'un système qui, en définitive, se trouve être la République sous une appellation différente, mais ces défections seront largement compensées par les voix de la partie flottante du centre gauche qui confine au centre droit.

Le groupe qui est véritablement maître de la situation, c'est la droite modérée. De l'attitude qu'elle prendra dépend à la fois le sort des lois constitutionnelles et le sort du cabinet. Jusqu'à présent, on ne peut guère se livrer qu'à des conjectures, car ses organes, notamment la Gazette de France, paraissent assez embarrassés et ne se prononcent catégoriquement ni dans un sens ni dans l'autre. Si l'on en juge cependant par ses véritables intérêts, il est permis de croire qu'elle ne refusera pas de donner les moyens de vivre au gouvernement qu'elle a institué, d'autant plus qu'il n'y a guère aujourd'hui d'autre alternative que l'organisation du septennat ou la dissolution.

On s'entretenait beaucoup, cette après-midi, dans les couloirs de l'Assemblée, où la séance de la commission de permanence a attiré quelques députés de M. Bergondi, députés des Alpes-Maritimes. On avait pensé tout d'abord que la mort du député de Nice se rattachait en quelque point à l'apostasie récente de M. Piccon ; mais d'après des bruits plus ou moins fondés qui circulaient dans divers groupes, le suicide de M. Bergondi aurait une autre cause. Quelques-uns disent même que M. Bergondi s'est tué dans un accès de fièvre chaude. Quoiqu'il en soit, la députation des Alpes-Maritimes se trouve réduite de moitié, et ce département n'a réellement pas la main heureuse dans le choix de ses représentants. Sur quatre de ses députés, l'un renie la France et un autre se suicide.

En Espagne, républicains et carlistes sont rentrés dans un calme relatif après le grand effort de ces

jours derniers, les troupes prennent le temps de se reconnaître. Le général Concha auquel revient tout l'honneur de la prompte délivrance de Bilbao, ne reste cependant pas inactif. Il organise des colonnes volantes qui seront lancées à la poursuite des carlistes. Malheureusement, la petite guerre qui va recommencer ne peut guère produire de résultat immédiat et décisif, et à moins de faire occuper tout le pays actuellement au pouvoir des carlistes, la lutte peut encore durer longtemps.

Revue des Journaux

Gazette de France.

On lit dans la République française :

« Royalistes, bonapartistes et doctrinaires sont d'accord sur un point : ils ne demandent tous qu'à dispenser le pays de s'occuper de ses affaires; ils prendront, si l'on veut, sur eux toute la peine; ils se résigneront à gouverner, à administrer, à disposer du budget, sans que le pays s'en mêle. Après tout ce dévouement s'explique. Lorsque le peuple regarde lui-même à ses affaires, il est à craindre qu'il ne supporte pas volontiers la dépense d'une cour dont il ne voit pas la nécessité, qu'il découvre beaucoup d'abus, et qu'il en fasse justice, au grand chagrin de ceux qui en profitent. »

« C'est pourquoi, s'il faut à tout prix des élections les conservateurs voudraient au moins qu'elles ne fussent pas une occasion pour le pays de demander des comptes à ses gouvernants, de se faire une opinion sur leur conduite, et de leur signifier sa volonté. Ils voudraient, en un mot, que les élections n'eussent rien de politique, etc. »

Tel est le solennel début d'un solennel article de la République française. Nous nous sommes arrêtés là, jugeant fort inutile de parcourir la suite; le peu que nous en connaissons nous suffisait, et nous ne pouvions nous empêcher d'admirer la désinvolture pleine de grâce avec laquelle le journal de M. Gambetta parle du peuple, des affaires, des élections, des gouvernants, des gouvernés. Il sied bien, en effet, à la République française, inspirée et rédigée par les anciens dictateurs du pays, les Gambetta, Ranc, Challemel-Lacour, Spuller, etc., de parler de la sorte.

Ils ont, étant au pouvoir, supprimé toute garantie, supprimé toute élection, supprimé le peuple.

De quoi n'ont-ils pas usé, et quel titre avaient-ils ? De quoi n'ont-ils pas disposé, et quel compte ont-ils rendu ?

Ah ! on ne se résignait pas facilement, chez ces messieurs, à abandonner le gouvernement, et il a fallu que la France les chassât, dans un hoquet, pour que la France en fût débarrassée.

Vraiment, il est une qualité que nos Jacobins actuels tiennent des ancêtres géants, c'est l'audace, et ils en usent.

L'Assemblée étant impuissante, c'est entre la dissolution ou l'appel au peuple qu'il faut choisir. Voilà ce que la Liberté répète à peu près quotidiennement.

Elle affirme cependant qu'elle n'a pas poussé à la dissolution :

« Lorsque nous avons dit que la « dissolution s'offre à tous les yeux, » c'est que nous songions aux résultats funestes qui ne peuvent manquer de survenir par suite des dissentiments qui existent — d'après leurs aveux même — parmi les membres de la majorité du 24 mai.

« Tout notre article n'a servi qu'à développer cette thèse.

« Ne prêchions-nous pas ainsi la conciliation ? »

La dissolution, aussi bien que l'appel au peuple, serait pour le pays, en ce moment, une catastrophe; l'un ou l'autre mode d'en appeler au pays amènerait la guerre civile, et par conséquent le devoir des conservateurs est de tout faire pour épargner à la France cette nouvelle épreuve ?

La Liberté croit trouver dans un plébiscite un définitif qui sourit à ses secrets desirs, de même que les républicains espèrent obtenir par une nouvelle Assemblée la majorité qui ferait la République et une constitution républicaine.

Nous ne cesserons de répéter que l'appel au peuple comme la dissolution ne nous donneront sûrement qu'une chose, dans l'état où se trouvent les partis en France : l'anarchie, l'agitation, la révolution, c'est-à-dire tout ce qu'il y a de plus funeste pour un pays qui a

tout à reconstituer chez lui, s'il veut encore compter comme grande nation en Europe.

Ce que le peuple répondra si on le questionne directement ou indirectement, il est facile de le savoir; chaque parti étant en minorité, plusieurs se coaliseront pour un moment et agissant sous l'empire de la peur, du ressentiment, de la haine, ne donneront que des résultats viciés par cela même dans leur origine, sans autorité, sans valeur et contre lesquels les vaincus protesteront avec énergie.

Patrie.

La question des enterrements civils, que, vu le silence gardé autour d'elle depuis un certain temps, nous croyions définitivement enterrée, est en train cependant de reparaitre dans le Midi, ce foyer de toutes les agitations et de toutes les manifestations radicales.

Empressons-nous de dire qu'il n'est pas probable qu'elle parvienne à prendre cette fois de notables développements, les nouvelles municipalités — s'il faut en juger par l'exemple que vient de donner M. le maire de Narbonne — ne paraissant nullement disposées à seconder la campagne entreprise en faveur de ce mode d'ensevelissement.

L'arrêté de M. le maire de Narbonne résume même si bien, en peu de mots, et l'histoire et l'état pratique de la question, que nous ne pouvons mieux faire, pour l'édification de nos lecteurs, que d'en reproduire ici les principaux considérants :

Attendu, dit l'arrêté, que la ville de Narbonne est le théâtre de manifestations anti-religieuses et politiques, auxquelles donnent lieu périodiquement des enterrements civils;

Attendu que le plus souvent les personnes dont les dépouilles mortelles servent de prétexte à ces manifestations n'y ont aucunement consenti de leur vivant, et que leurs familles ne se prêtent à l'organisation de ces rassemblements qu'à la faveur d'obsessions intolérables et d'arrangements peu avouables;

Attendu que la plupart des personnes ensevelies dans ces conditions ont vécu, presque toujours, dans la plus grande obscurité, et que, cependant, leur convoi attire un concours hors de proportion avec les services rendus et avec la notoriété du défunt; — qu'il est certain, dès lors, que le caractère de ces convois est surtout celui d'une manifestation ou d'une protestation contre les doctrines religieuses de l'immense majorité de la population.

Ainsi, manifestations entreprises dans un but antireligieux et politique, méconnaissance des dernières volontés des mourants, exploitation déplacée des cadavres et tentatives honteuses de corruption des familles, voilà ce qu'il faut voir dans la plupart des enterrements civils qui parcourent, à grands renforts de publicité et avec un pompeux appareil, les rues de certaines de nos villes.

Nous sommes aussi partisans que qui que ce soit de la liberté de conscience et de la faculté laissée à chacun de se faire inhumer selon les formes ou rites qui peuvent lui convenir; mais on conviendra que liberté de conscience, liberté de cultes et liberté d'inhumation n'ont absolument aucun rapport avec les enterrements civils tels que nos démagogues les entendent et les pratiquent.

Comme le dit avec raison M. le maire de Narbonne, il y a là une simple question d'ordre public — nous pourrions ajouter une simple question de police — qu'il appartient à l'autorité locale de régler.

Informations

On s'était trop avancé, paraît-il, en considérant M. de Bourgoing, candidat à la députation dans la Nièvre, comme un candidat purement conservateur. On prétend aujourd'hui que M. de Bourgoing se déclarerait impérialiste. On ne peut tarder à être fixé.

L'Assemblée nationale sera saisie, à la reprise de sa session, d'un projet de loi sur le vagabondage, dont l'examen vient d'être fait par le conseil d'Etat.

M. Casimir Périer donnait, il y a quelques jours, sa démission de membre du conseil général de l'Aube. Ses amis et ses adversaires politiques cherchaient encore le motif de cette retraite. Était-ce par lassitude des grandeurs que M. Casimir Périer abdiquait ainsi ? Ou bien le député de l'Aube qui, comme prési-

dent d'un groupe à demi-dissident du centre gauche, porte le poids des destinées du pays, craignait-il de plier sous le faix s'il continuait à veiller sur les intérêts plus modestes de son département ? Voilà ce que chacun se demandait, sans impatience toutefois et sans grande curiosité.

Dans une lettre M. Casimir Périer vient de répondre à cette préoccupation flatteuse pour lui. Il a simplement donné sa démission pour céder son siège de conseiller général à son fils, si tant est que les électeurs du canton dont il s'agit accomplissent le vœu du père. Si M. Casimir Périer s'efface, c'est seulement en faveur de M. Casimir Périer fils, ou plutôt « petit-fils, » car le conseiller général démissionnaire n'est lui-même qu'un fils, porteur d'un nom qu'illustra seul le Casimir Périer de 1831.

La centralisation du service du colportage au Ministère de l'intérieur est aujourd'hui décidée et à la veille de devenir un fait accompli.

M. le ministre de l'intérieur qui s'intéresse à tout ce qui touche aux besoins du pays, vient de faire demander aux préfets des renseignements exacts sur les effets que la température de ces derniers jours a pu faire subir aux récoltes.

Les députés de Nice tiennent décidément à faire parler d'eux. L'incident Piccon n'est pas terminé, que voici un autre représentant niçois, M. Bergondi, qui se suicide. Est-ce par désespoir ? Est-ce pour des raisons d'affaires ? Est-ce par remords d'avoir patronné la candidature de M. Piccon. Jusqu'ici on l'ignore. En attendant, constatons, d'après les recherches faites dans l'Officiel, que M. Bergondi a pris une part très active, quoique généralement ignorée, aux votes des thieristes contre le maréchal Mac-Mahon et le duc de Broglie. Le 24 mai il a voté pour la non-acceptation de la démission de M. Thiers. Le 19 novembre, lors du vote de la prorogation des pouvoirs du maréchal Mac-Mahon, il s'abstint, tandis qu'il vote pour la motion de l'appel au peuple; le 17 mars enfin, lors de l'interpellation Lepère et Challemel-Lacour, à propos de la circulaire de Broglie relative à l'exécution de la loi des maires, il vote contre l'ordre du jour accepté par le gouvernement.

On assure que le conseil de la Légion d'honneur vient d'être saisi d'une demande tendant à provoquer la radiation de M. Piccon du tableau de l'ordre. Cette demande ne pourra avoir son entier effet, que lorsque l'Assemblée se sera prononcée sur le cas d'indignité.

Les 26 légions de gendarmerie actuelles vont être réduites à 18 par suite de la décision qui affecte chaque légion à un corps d'armée. On doit procéder à cette opération sans voie de suppression. Les 18 légions seront augmentées de l'effectif de celles qui seront supprimées.

Une dépêche de Saumur nous informe qu'un grand nombre d'individus étrangers à la localité ont été remarqués et signalés parmi les meneurs d'une manifestation républicaine, essayée vainement différentes fois sur le passage du maréchal de Mac-Mahon.

Un personnage important du parti légitimiste a déclaré, que M. le comte de Chambord ne publierait et n'avait à publier aucun manifeste.

Chronique locale

et méridionale.

CONSEIL MUNICIPAL DE FIGEAC.

Si nous sommes bien informés, MM. les radicaux du conseil municipal de Figeac auraient quelques velléités de faire de leur assemblée communale un parlement au petit pied.

D'après les renseignements qui nous sont par-

venus, M. Teilhard, maire de Figeac, aurait été interpellé au sujet de son attitude dans la dernière session du conseil général. On lui aurait reproché d'avoir voté avec la majorité contre la proposition inconstitutionnelle de M. de Verninac, à l'occasion de l'application de la loi sur les maires.

La réponse de M. Teilhard, et nous l'en louons, a été aussi digne que correcte. Il a répondu à ses interpellateurs qu'il avait voté selon sa conscience, et qu'il ne devait compte de ses votes à personne.

Le conseil municipal a donné raison à son maire, et l'incident n'a pas eu de suite.

Nous félicitons M. Teilhard de la fermeté de son attitude. Il a rempli son devoir, et il ne tardera pas, ainsi que nous l'avons dit dans un de nos précédents numéros, à s'apercevoir que s'il est abandonné par la queue radicale, il regagnera du côté des honnêtes gens plus qu'il aura perdu de l'autre.

On disait dernièrement que M. Teilhard avait quelq'envie de donner sa démission, mais nous espérons bien que l'opposition qui vient de lui être faite, éloignera cette idée de son esprit. Il fera face, comme il l'a déjà fait, à l'opposition qui ne tardera pas à s'avouer vaincue; car elle sait bien qu'elle est sans force et sans appui dans le pays.

Quant aux conservateurs, leur ligne de conduite est toute tracée, ils n'ont qu'à sunir résolument, et à appuyer le chef de leur municipalité.

SOCIÉTÉ DES ÉTUDES.

Extrait du procès verbal de la séance du 27 avril 1874.

Présidence de M. VALETTE, directeur trimestriel.

M. l'abbé Lacarrière envoie à la société un exemplaire du premier fascicule de son histoire des évêques de Cahors et des saints du Quercy.

M. Malinowski donne lecture d'un travail historique sur les relations du pape Jean XXII avec la Pologne.

Il le montre rétablissant en 1318, sur la tête de Ladislas le Bref, la royauté dans ce pays gouverné depuis 200 ans par une féodalité puissante. Jean XXII prit ensuite parti pour les Polonais, dans leurs longues luttes contre les chevaliers Teutoniques, mais ne put arrêter les empiètements de ces derniers.

M. Alfroy donne des détails sur la préparation des phosphates de chaux pour l'agriculture. Cette préparation consiste à transformer le phosphate naturel tribasique qui est insoluble en phosphate soluble et assimilable par les plantes. On obtient ce résultat en traitant le minéral par l'acide sulfurique. M. Alfroy fait connaître les divers composés qui se forment dans cette manipulation.

L'acide carbonique et l'acide ulmique ont la même propriété que l'acide sulfurique et rendent le phosphate naturel assimilable par les plantes.

Aussi on peut employer dans l'agriculture le phosphate réduit simplement en poudre impalpable en ayant soin de le mélanger à des couches de fumier dont la décomposition produit l'acide carbonique, ou bien de le répandre dans des terrains nouvellement défrichés contenant en quantité des mousses, des ajoncs et des bruyères, qui produisent en se décomposant de l'acide ulmique.

M. l'abbé Boulade fait une analyse critique et littéraire des poésies de M^{me} de Pradeix. Il fait remarquer deux pièces qui révèlent un véritable talent : *Le lys de la vierge et l'âme d'un bouquet de fleurs sauvages*.

M. l'abbé Hérétié donne une traduction en patois de la fable de Lafontaine : *La mort et le bûcheron*.

Ordre du jour de la séance du 11 mai :

M. Malinowski. — Etude sur les noms propres en général et en particulier sur ceux du Quercy.

Le secrétaire, Pouzergues.

On nous écrit de Labastide-Murat, le 8 mai 1874 :

Monsieur le Rédacteur,

M. Emile Pons, docteur médecin, maire de Labastide-Murat, a été enlevé, hier soir, à l'amour de sa famille et à l'affection de ses nombreux amis.

Le deuil est profond dans notre localité où

